

## Séance du 22 Janvier 1952

L'an mil neuf-cent cinquante deux, et le vingt-deux janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montjean s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Sufor, Premier Adjoint au Maire, à la suite de deux convocations successives, l'une du 12 courant pour une réunion devant avoir lieu le 17, laquelle réunion a été reportée conformément à la loi, le quorum nécessaire pour permettre une délibération valable n'étant pas atteint, l'autre convocation du 18 pour la réunion de ce jour.

Étaient présents :

M. M. Sufor - Pujau - Doubielle - Arnaud - Soumerai - Olliac -  
St. Blancat - Verdier.

M. M. Lagardelle et Babbie absents excusés, avaient donné délégation.

Absents non excusés

M. M. Barthe - Beyret - Boudel - Birabent - Bouché - Cau-  
Ecille - Sandine - de Lassus - Lagoutte - Loo.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente est donnée, celui-ci est approuvé sans observation.

Passe à l'ordre du jour.

### Vote du budget primitif

Le Président donne la parole à M. Pujau, Adjoint, Président de la Commission des Finances qui expose au Conseil, le rapport de la Commission des Finances relatif à l'examen détaillé du budget primitif de 1952.

Le rapporteur fait ressortir que les recettes supplémentaires ordinaires qui figurent au budget de 1952 proviennent en partie de la plus value de la taxe locale par rapport à l'année précédente et aussi dans la proportion de 4 millions, d'une ristourne de l'état au titre de la répartition de cette même taxe locale.

Une partie de cet excédent des recettes est utilisé en compensation des augmentations de gestion administrative, augmentation des traitements, des allocations, l'élevation des prix, essence, gaz et électricité, augmentation sensible des frais généraux.

La Commission des Finances était d'accord pour que l'excédent des recettes ordinaires soit affecté :

1°/- à la voirie rurale et urbaine, pour permettre l'extension du programme des travaux à réaliser sur les chemins ruraux (1 million supplémentaire par rapport à l'an dernier).

2°/- propriété communale, pour faire face aux dépenses entraînées par les grosses réparations réalisées ou en cours de réalisation dans les écoles (1 million supplémentaire).

3° Chomage, pour assurer la continuation des secours aux chômeurs, 500.000 frs supplémentaires

4° - en vue d'aider le Syndicat d'Initiative, le Comité des Fêtes et les Sociétés locales d'une façon plus efficace, 1 million supplémentaire.

Les autres chapitres du budget ont été équilibrés sensiblement sur les mêmes bases que l'an dernier.

L'examen des recettes et dépenses extraordinaires, appelle les explications du rapporteur qui expose qu'une demande d'emprunt de 15.000.000 ayant été votée par le Conseil Municipal de façon à faire face aux travaux importants qui ont été décidés, le Maire a fait figurer en recettes cet emprunt ainsi qu'en dépenses, ceci ne constitue toutefois que des prévisions, l'emprunt n'étant pas encore réalisé.

Le budget de 1952 s'équilibre à la somme de : 39.647.965 Frs.

Le Président met au vote l'approbation de ce budget, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## Budget Bureau de Bienfaisance

Le Président donne ensuite connaissance à l'Assemblée, du budget dressé par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, qui s'équilibre en recettes et dépenses à : 368.200 frs.

Ce budget est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## Questions Diverses

a) Information: A la suite des travaux effectués à Hazères, l'eau ayant semblé douteuse, il a été procédé à des analyses aux principales bornes fontaines.

Sur cinq prélèvements différents, l'eau a été jugée trois fois "très bonne" et deux fois "bonne" par la Direction de la Santé qui nous en a fait rapport le 18 janvier dernier. La population en a été informée.

b) Chomage: Le vote de crédits destinés à secourir les sans travail, a été approuvé le 7 janvier. Il appartient au Conseil de désigner deux membres pour faire partie d'une Commission qui sera chargée de l'Administration de ce fonds de secours. M. M. Ainaud et Doubielle sont désignés comme représentants du Conseil Municipal, il est décidé qu'une réunion aura lieu prochainement en vue de la constitution de la Commission spécialement chargée de l'attribution des secours.

c) dépassement de crédits. Un certain nombre de crédits prévus au budget de 1951. L'Assemblée est invitée à voter les dépassements de crédits dont il est donné lecture.

| <u>Chap.</u> | <u>Art.</u> | <u>Crédits</u>                                  | <u>dépassés de :</u> |
|--------------|-------------|-------------------------------------------------|----------------------|
| I            | 5           | Assurances accidents du travail                 | 8.100                |
| "            | 4           | Contribution patronale C.N.A.V                  | 85.963               |
| II           | 1           | Frais de bureau mairie                          | 30.000               |
| V            | 2           | Vapeurs - pompiers                              | 68.179               |
| VI           | 1           | Salaire et indemnité du fossoyeur               | 17.240               |
| VII          | 1           | " des agents Voirie urbaine.                    | 115.000              |
| IX           | 1           | Entretien et réparation du matériel des marchés | 112.601              |
| XII          | 3           | Chauffage et éclairage des bâtiments communaux  | 31.233               |
| "            | 5           | Entretien des bâtiments communaux.              | 144.318              |
| XIII         | 5           | Salaire de la batayesse des classes             | 16.772               |
| "            | 1           | Indemnité de logement aux Instituteurs          | 3.250                |

Approuvé à l'unanimité.

d) Augmentation de la rémunération des agents locaux.

Par délibération du 15.12.1951, il a été décidé d'appliquer aux agents municipaux titulaires des dispositions prévues par le décret du 26.9.1951 relatif aux modifications apportées à la rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Approuvé à St Gaudens  
le 28.1.1952

A la suite de cette décision, la délibération qui a été prise et transmise à l'Autorité Supérieure, vient de nous être retournée pour que soient indiqués dans le corps de cette délibération les chapitres et articles du budget sur lesquels seront imputés les nouveaux traitements ainsi que les rappels, et que soit mentionné le montant de la dépense entraînée par l'amélioration de la rémunération des agents titulaires.

Le Conseil après avoir entendu les explications de son Président, décide :

Le total de la somme à payer au titre de rappel le 31.12.1951 doit s'élever à : quatre vingt quatre mille quatre cent soixante dix francs. (84.470 F-) tel qu'il figure au tableau qui demeurera annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires figurent :

|                           |                                                                                                                      |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Chap. I - art. 1</u>   | Traitement des agents permanents (pour ce qui concerne les employés.)                                                |
| <u>Chap. VII - art. 3</u> | Salaire et Indemnités des agents de la Voirie rurale (pour ce qui concerne les éboueurs et cantonniers).             |
| <u>Chap. IV - art. 2</u>  | Traitement et indemnités des gardes champêtres (pour ce qui concerne les gardes champêtres)                          |
| <u>Chap. XIII art. 4</u>  | Salaire de la femme de service à l'école maternelle (pour ce qui concerne la femme de service à l'école maternelle). |

Les crédits figurant au budget de 1951 aux chapitres et articles ci-dessus indiqués sont suffisants pour faire face à cette dépense.

e) Marché "Matériel scolaire"

Approuvé à St Gaudens  
le 5. 5. 1952

Pour permettre le paiement du matériel scolaire faisant l'objet de la facture du Magasin de l'Académie du 27. 12. 1951, le Conseil doit approuver le marché de gré à gré à intervenir.

L'Assemblée ratifie l'avis de la Commission des Finances et autorise le Maire à signer le marché de gré à gré se rapportant à cette fourniture. Les crédits nécessaires figurent au budget au chapitre 13 art. 10.

f) Pétition des usagers des chemins du quartier de Lane-Frède

Les propriétaires usagers des chemins du quartier de Lane-Frède, se sont adressés au Conseil Municipal et demandent que les petits chemins de ce quartier indispensables à l'exploitation des terres, soient compris dans le programme des travaux de 1952.

Ils soulignent qu'aucun travail d'entretien n'a été effectué sur ces chemins depuis la première guerre mondiale. L'Assemblée décide de renvoyer cette question à la Commission des Travaux chargée d'élaborer le programme des travaux à effectuer en 1952.

g) Pétition des marchands de chaussures.

Par lettre du 28. 12. 1951, les commerçants patentés de Montrejeau ont protesté contre les commerçants étrangers à la Commune qui déballetent sur les places publiques en dehors des jours de marché causant ainsi un préjudice aux commerçants de Montrejeau.

L'Assemblée après en avoir discuté, décide à l'unanimité, de rejeter cette pétition, considérant qu'une limitation en ce domaine, serait une atteinte au droit des gens. Il est simplement recommandé de veiller à ce que ces marchands ambulants soient en règle avec la loi et acquittent les droits de place.

h) Lettre de la S<sup>te</sup> Broqué relative aux avantages offerts par la Ville de Lannemezan à ceux qui font construire

Par une lettre adressée au Maire, la Société Broqué signale les avantages accordés aux habitants de Lannemezan qui veulent faire construire. Le Président après avoir donné lecture de cette lettre, fait remarquer qu'il est fait ici état d'une subvention accordée par le Conseil Général des H<sup>tes</sup> Pyrénées et qu'il est fort probable que le Conseil Général de la H<sup>te</sup> Garonne ne doit pas être en reste à ce sujet. La question ne s'est pas encore posée à Montrejeau, sauf pour le lotissement Sentous et à ce sujet, la Municipalité a pris une décision qui avantage considérablement le constructeur.

À l'unanimité l'Assemblée est d'accord pour examiner toute demande de ce genre en s'inspirant du grand intérêt qu'il peut y avoir à encourager les constructions d'habitations à Montrejeau étant bien

entendu que l'aide financière de la commune ne sera envisagée que pour les constructions normalement encouragées et aidées par l'Etat et le Département.

### Aménagement des W.C de l'Esplanade et réparation et transformation de la Mairie.

Le Conseil est appelé ensuite à se prononcer sur les projets de réfection de la Mairie et de la maison d'habitation et le projet de construction d'un W.C public au boulevard. M. Fourcaud, architecte a fait un exposé détaillé de ce projet au cours de la dernière séance du Conseil Municipal.

Le Président rappelle en donnant lecture d'une lettre de M. Fourcaud, qu'il s'agit pour le Conseil de décider que ces travaux seront entrepris sans délai et de voter les crédits nécessaires à cet effet.

Il est rappelé que la remise en état de l'Hôtel de Ville, salle des délibérations du Conseil, salle de Justice de Paix, bureaux annexes et logements attenants à la Mairie s'élève à 8.350.000 F.

Que la construction du W.C public sous l'Esplanade de Lassus est un projet qui s'élève à 1.400.000

L'Assemblée municipale à l'unanimité des membres présents décide que les adjudications seront lancées sans délai.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux feront l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont la prévision figure au budget primitif qui vient d'être voté par l'Assemblée

Cependant, M. Arnaud fait observer qu'il eut été intéressant que la Commission des Travaux examine plus en détail les devis qui ont été remis par l'Architecte, tout en admettant le principe de la décision, il demande que la Commission des Travaux se réunisse sans trop tarder compte tenu de ce que tous délais en cette matière sont préjudiciables aux intérêts de la Ville.

### Demandes de subventions

Le Président donne lecture des demandes de subvention émanant de diverses Sociétés de la Ville - il fait remarquer que par décision antérieure de l'Assemblée Municipale, il a bien été décidé que les subventions allouées aux Sociétés locales, seraient déterminées par le Conseil Municipal et que les demandes de subvention extraordinaires seraient envoyées devant le Comité des Fêtes chargé de les étudier et d'y donner suite le cas échéant.

L'Assemblée vient en votant le budget primitif de 1952 d'augmenter considérablement les crédits prévus pour l'attribution des subventions aux Sociétés locales. Quant à la répartition, elle sera soumise à l'approbation d'une prochaine réunion après que la Commission des Finances aura préparé le travail.

### Installation d'un chalet pour le Syndicat d'Initiative

Le Syndicat d'Initiative projette l'achat d'un chalet actuellement construit dans le hall d'entrée de l'Hôtel du Gare et voudrait l'installer sur une des places de la Ville. La Commission des Travaux

